



Conseil économique et social

Distr. générale
16 avril 2001
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Première session de fond

New York, 11-22 juin 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Collaboration avec le Partenariat sur les forêts

Collaboration avec le Partenariat sur les forêts

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note décrit le mandat, le rôle et les objectifs du Partenariat sur les forêts qui a été créé récemment. Elle fournit également des informations sur les mécanismes décisionnels des membres du Partenariat, qui sont des organisations autonomes avec leurs propres organes directeurs et mandats. Enfin, le Forum des Nations Unies sur les forêts suggère quelques tâches spécifiques que le Partenariat pourrait entreprendre en vue d'appuyer ses activités.

* E/CN.18/2001/4.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	3
I. Création du Partenariat sur les forêts	2–13	3
A. Mandat	2–3	3
B. L'Équipe de travail interorganisations sur les forêts, fondement du Partenariat sur les forêts	4	3
C. Création et rôle du Partenariat sur les forêts	5–10	3
D. Désignation d'un organisme chef de file et collaboration avec d'autres organisations	11–13	4
II. Organes directeurs et mécanismes décisionnels des organisations du Partenariat sur les forêts	14–16	5
III. Interaction entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat sur les forêts	17–21	5
A. Coopération entre le Forum et le Partenariat	17–18	5
B. Types d'orientations proposées par le Forum au Partenariat	19–20	6
C. Propositions de tâches spécifiques à l'intention du Partenariat sur les forêts	21	6
IV. Conclusions	22–23	7
Annexe		
Informations sur les organes directeurs des membres actuels du Partenariat sur les forêts		9

Introduction

1. La présente note a été élaborée en collaboration étroite avec les membres du Partenariat sur les forêts afin de faciliter les débats concernant le point 4 de l'ordre du jour provisoire intitulé « Collaboration avec le Partenariat sur les forêts »¹ lors de la première session de fond du Forum des Nations Unies sur les forêts. Son objet est de donner aux gouvernements et autres parties des précisions sur la nature du Partenariat sur les forêts, sur le fonctionnement des organes directeurs de ses organisations membres et sur le processus de prise de décisions concernant leurs programmes. La note indique également les types d'échanges qui existent entre le Forum et le Partenariat², ainsi que la façon dont le premier pourrait guider le second dans ses activités. Enfin, elle se termine par des propositions concernant les tâches que le Partenariat pourrait entreprendre en vue d'appuyer les activités du Forum.

I. Création du Partenariat sur les forêts

A. Mandat

2. Dans sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000 relative à un arrangement international sur les forêts, le Conseil économique et social a décidé, en sus de la création du Forum, d'inviter les chefs de secrétariat des organismes concernés des Nations Unies et ceux des autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux compétents à constituer un partenariat sur les forêts de façon à appuyer les travaux du Forum et à renforcer la coopération et la collaboration entre les participants, et de demander aux organes directeurs et à leurs présidents de soutenir les activités du Partenariat sur les forêts de façon que les objectifs du Forum des Nations Unies soient atteints [par. 3 b)].

3. Dans la même résolution, le Conseil économique et social a aussi recommandé que le Partenariat sur les forêts s'appuie sur un groupe informel de haut niveau, tel que l'Équipe de travail interorganisations sur les forêts, qui recevrait les conseils du Forum; faciliterait et promouvoir la coordination et la concertation, y compris pour la programmation et la présentation de propositions aux organes concernés; faciliterait la coordination parmi les donateurs; présenterait des résultats et rapports intérimaires au Forum; fonctionne-

rait de façon ouverte, transparente et flexible, et examinerait périodiquement son efficacité (par. 8).

B. L'Équipe de travail interorganisations sur les forêts, fondement du Partenariat sur les forêts

4. L'Équipe de travail interorganisations de haut niveau sur les forêts, qui est une entité informelle, a été créée en 1995 afin d'appuyer le Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) (1995-1997) et, par la suite, le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) (1997-2000). L'Équipe de travail a soutenu le processus du GIF/FIF en contribuant à l'élaboration des rapports du Secrétaire général sur divers éléments de leur programme et en appliquant leurs propositions d'action. Elle était composée des huit organisations internationales suivantes, concernées par les forêts :

- Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique³;
- Le Centre pour la recherche forestière internationale;
- Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;
- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- L'Organisation internationale des bois tropicaux;
- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
- La Banque mondiale.

C. Création et rôle du Partenariat sur les forêts

5. En réponse à la recommandation du Conseil économique et social et en se fondant sur ses six années d'expérience, l'Équipe de travail interorganisations sur les forêts a examiné la question de la création du Partenariat sur les forêts avec ses huit membres lors d'une réunion tenue le 11 février 2001 à New York⁴. Par la suite, le Partenariat a été officiellement créé lors de sa première réunion les 4 et 5 avril 2001 à Rome. Il est

prévu que le nombre de membres augmente pour inclure une douzaine d'organisations, institutions et entités internationales concernées par les forêts qui disposent de la capacité, des programmes et des ressources nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF.

6. Le Partenariat soutiendra les activités du Forum visant à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêt et à renforcer les engagements politiques à cette fin.

7. Les objectifs de principe du Partenariat à l'appui du Forum consistent à :

- a) Soutenir les décisions du Forum;
- b) Améliorer la coopération et la coordination entre les membres;
- c) Renforcer l'engagement politique en faveur d'une gestion durable des forêts;
- d) Faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF, en particulier grâce au plan d'action du Forum⁵;
- e) Aider le Forum à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs et établir des rapports, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF⁶.

8. Le Partenariat concentrera ses activités opérationnelles sur le développement et la mise en oeuvre du plan d'action du Forum, ainsi que sur le suivi des progrès. Ses membres continueront, dans les limites de leur mandat, de leurs ressources et de leurs compétences, à soutenir la mise en oeuvre nationale des propositions d'action du GIF/FIF par l'intermédiaire de leurs propres programmes, programmes communs, projets et autres activités présentes et futures. Même si la gestion durable des forêts relève avant tout des pays, le Partenariat doit jouer un rôle crucial de conseiller et de promoteur pour soutenir la mise en oeuvre à l'échelle nationale. Il vise en particulier à mobiliser les ressources techniques et financières et à catalyser le soutien. Il a rappelé sa volonté de contribuer à la mise au point et, en particulier, à l'exécution du plan d'action du Forum. Il est également convenu d'élaborer et d'appliquer à cette fin des modalités concrètes et coordonnées.

9. Le Partenariat aidera également le Forum à mettre en place un système de suivi, d'évaluation et de rapports intérimaires sur les progrès accomplis au regard des objectifs du Forum. En particulier, il aidera le Fo-

rum à mettre au point un système de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF ainsi que sur l'évaluation générale des progrès.

10. Les membres du Partenariat devront améliorer leurs complémentarités et rechercher une meilleure coordination et une plus grande cohérence d'action, et concentrer leurs activités et programmes communs pour soutenir les politiques, les stratégies et les actions promues par le Forum. Il est notamment nécessaire d'encourager les programmes communs entre les membres du Partenariat selon les questions prioritaires qui sont identifiées et qui demandent un maximum de synergie et d'action commune.

D. Désignation d'un organisme chef de file et collaboration avec d'autres organisations

11. Les membres du Partenariat sur les forêts désigneront un organisme chef de file, à l'instar du Forum des Nations Unies sur les forêts. Le chef de file sera chargé de gérer, conformément à son mandat, à ses ressources disponibles, à ses compétences et à son avantage comparatif, un ou plusieurs éléments du programme de travail pluriannuel⁷ et du plan d'action du Forum, en particulier pour mettre en oeuvre des propositions d'action spécifiques du GIF/FIF, appuyer la mise en oeuvre nationale et apporter ses connaissances et d'autres appuis afin de faciliter les décisions du Forum. Le but consiste à renforcer davantage la collaboration et à établir de nouvelles modalités de coopération entre les membres du Partenariat et avec d'autres acteurs afin d'utiliser au mieux toutes les capacités institutionnelles disponibles concernant les forêts⁸. Ainsi, le chef de file aura notamment pour rôle essentiel de renforcer les activités coordonnées entre les membres concernés du Partenariat et avec d'autres acteurs afin de maximiser la synergie; de mobiliser les meilleures ressources et compétences possibles et d'éviter que les travaux des organisations membres ne fassent double emploi.

12. Le Partenariat fonctionnera de façon ouverte, transparente et flexible. D'autres organisations internationales et régionales, institutions et entités pertinentes qui ne sont pas membres du Partenariat, notamment des organisations non gouvernementales, sociétés du secteur privé et autres groupes importants, seront invitées

à participer à des activités spéciales du Partenariat, par exemple certains projets, programmes, réunions d'experts et autres activités, pour lesquelles leurs compétences permettraient d'enrichir le travail thématique du Partenariat dans la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF.

13. Pour faciliter ses échanges avec les autres acteurs, le Partenariat a décidé de créer un réseau qui serait ouvert à la participation d'un grand nombre de ces organisations, institutions et entités internationales et régionales.

II. Organes directeurs et mécanismes décisionnels des organisations du Partenariat sur les forêts

14. La création du Partenariat sur les forêts en tant que nouvelle entité internationale souligne la volonté des organisations membres de coopérer à la mise en oeuvre d'une politique et de soutenir ensemble les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts. Les décisions des organes directeurs de ces organisations déterminent leur rôle et leurs activités à l'appui du Forum. Les mécanismes décisionnels des organes directeurs des membres du Partenariat varient considérablement selon leur composition, leurs fonctions principales, leurs réunions, leurs organes subsidiaires (comités), leurs dispositifs de financement et leurs moyens d'allocation de fonds aux programmes.

15. Les ressources de chaque organisation consacrées à l'administration et à la mise en oeuvre de leurs programmes proviennent de sources diverses :

- Budget ordinaire : financement par les contributions des États Membres, dont la répartition par secteur est décidée par l'organe administratif de l'organisation;
- Contributions volontaires : financement supplémentaire pour des programmes spécifiques de l'organisation, suivant les décisions de son organe directeur;
- Fonds d'affectation spéciale : fonds extrabudgétaires destinés à des programmes complémentaires ou supplémentaires de l'organisation, généralement votés par les responsables de l'administration et négociés avec les donateurs. Ils constituent des comptes séparés.

16. Des informations plus détaillées sur les organes directeurs et les mécanismes décisionnels des membres du Partenariat selon les organisations figurent à l'annexe du présent document.

III. Interaction entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat sur les forêts

A. Coopération entre le Forum et le Partenariat

17. Le Partenariat a été créé pour aider le Forum à réaliser ses objectifs. Cependant, celui-ci devrait être réaliste quant à ce qu'il attend du Partenariat. Les organisations membres de ce dernier devraient rechercher les ressources financières et humaines nécessaires pour fournir les connaissances voulues et effectuer les tâches spécifiques à l'appui du programme de travail du Forum, en particulier pour la mise en oeuvre et le suivi de son plan d'action. Par ailleurs, les membres du Partenariat peuvent bénéficier de l'appui du Forum, par exemple grâce à l'accroissement des ressources financières et humaines, au relèvement du rang de priorité accordé aux programmes concernant les forêts (dans les organisations qui s'occupent aussi d'autres domaines), et à l'amélioration de la coordination qui permettrait de réduire au minimum les risques de double emploi et d'accroître les programmes communs.

18. Les différentes formes d'interaction entre le Forum et le Partenariat sont décrites ci-après :

a) Le Forum peut envoyer des recommandations aux organes directeurs des membres du Partenariat, suivant en cela la pratique du Forum intergouvernemental sur les forêts qui faisait appel aux organes directeurs concernés pour identifier, par exemple, les moyens de mobiliser leurs forces et leurs capacités afin d'appuyer les efforts des pays dans la mise en oeuvre de ses propositions d'action, pour rassembler les synergies et pour préciser les activités et rôles respectifs dans les programmes d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans le secteur forestier et leur suivi⁹;

b) Les États membres du Forum devraient transmettre des messages cohérents aux organes directeurs des organisations du Partenariat en vue d'orienter leurs activités dans le sens des priorités définies par le

Forum des Nations Unies. À cet effet, il conviendrait de renforcer l'échange d'informations et la coordination au sein des pays membres des organes directeurs et entre ces mêmes pays. À la fin de mars 2001, les organes directeurs suivants des organisations membres du Partenariat avaient confirmé leur soutien au Forum et au Partenariat : l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Comité des forêts de la FAO, le Conseil d'administration du PNUE et le Conseil d'administration du Centre pour la recherche forestière internationale. Les autres membres du Partenariat ont également confirmé leur soutien de façon similaire;

c) Les débats ministériels de haut niveau qui incluront des entretiens entre les ministres et les responsables des organisations du Partenariat¹⁰ constitueront un mode d'échange très important entre le Forum et le Partenariat. Ces entretiens permettront de renforcer l'engagement politique et de donner au Partenariat des orientations générales pour ses activités;

d) À chaque session du Forum, les gouvernements et les membres du Partenariat pourront également avoir des échanges directs. Le Partenariat présentera au Forum un rapport sur ses activités. Les gouvernements pourront ainsi obtenir des informations sur les activités des membres du Partenariat et fournir des appréciations et des orientations générales pour ses activités futures. Le Partenariat pourra, quant à lui, informer les gouvernements de l'état et de la situation des forêts dans le monde ainsi que d'autres problèmes concernant les forêts, et donner des conseils sur les décisions politiques en identifiant par exemple les problèmes nouveaux; en faisant connaître au Forum les nouvelles découvertes et les résultats d'analyses approfondies; en indiquant les obstacles à la mise en oeuvre et en proposant des solutions;

e) Il est tout aussi important de maintenir le dialogue entre les membres du Partenariat et les principaux groupes pendant les réunions des différentes parties concernées au sein du Forum et par l'intermédiaire du réseau du Partenariat.

B. Types d'orientations proposées par le Forum au Partenariat

19. Les orientations proposées par le Forum au Partenariat pourraient être de deux types :

- **Au niveau des politiques** : le Forum pourrait demander aux gouvernements de proposer des

orientations aux organes directeurs des membres du Partenariat et leur adresser des requêtes spécifiques, notamment pour encourager le Partenariat à accroître les programmes communs et continuer à rechercher un soutien politique, et avoir des contacts réguliers avec les organisations non gouvernementales, les sociétés du secteur privé et d'autres groupes importants;

- **Au niveau des opérations** : le Forum pourrait demander au Partenariat de soutenir ses activités à trois niveaux opérationnels : a) en se concentrant sur des activités liées à des éléments précis de son programme de travail pluriannuel; b) en soutenant et en facilitant la mise en oeuvre d'éléments spécifiques du plan d'action du Forum, et en l'invitant à mener des activités particulières sur les thèmes abordés lors d'une session du Forum, notamment sur les nouveaux problèmes.

20. Dans l'ensemble, les orientations proposées par le Forum au Partenariat viseraient à inviter et à encourager le Partenariat et ses membres à entreprendre diverses activités à l'appui des travaux du Forum. Dans certains cas, il serait nécessaire de réitérer les demandes auprès des organes directeurs des organisations membres du Partenariat.

C. Propositions de tâches spécifiques à l'intention du Partenariat sur les forêts

21. Le Forum des Nations Unies sur les forêts souhaitera peut-être inviter le Partenariat sur les forêts à accomplir les tâches suivantes afin d'appuyer son action :

a) Mettre au point le plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts avant qu'il ne l'adopte;

b) Continuer à mettre en oeuvre les propositions d'action du GIF/FIF destinées à l'Équipe spéciale interorganisations sur les forêts, dont le Partenariat est le principal agent d'exécution;

c) Aider les pays et les régions à mettre en oeuvre son plan d'action : le Forum pourrait inviter le Partenariat à participer à cette activité et à lui présenter à cet effet, à sa deuxième session de fond, une stratégie concrète et coordonnée;

d) Aider le Forum à surveiller et à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs et à établir des rapports sur la question, au moyen d'activités qui consisteraient à :

- Mener une enquête sur les systèmes d'information, de collecte de données et d'établissement de rapports sur les forêts qui existent au niveau international;
- Entreprendre des activités en vue d'harmoniser et de rationaliser l'établissement des rapports nationaux dont ont besoin les organisations membres du Partenariat compte tenu des travaux réalisés à cet effet dans d'autres instances compétentes¹¹;
- Mettre au point une proposition concernant le système de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports du Forum des Nations Unies sur les forêts, notamment pour la présentation et l'orientation des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des propositions d'action GIF/FIF en fonction des éléments de programme contenus dans le plan d'action du Forum;
- Renforcer la compréhension commune des concepts, des termes et des définitions concernant les forêts;
- Présenter au Forum des rapports sur les activités du Partenariat, y compris les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action du Forum;
- Présenter au Forum des rapports sur l'état des forêts dans le monde;
- Aider le Forum à évaluer les progrès d'ensemble relatifs à l'arrangement international sur les forêts;

e) Apporter au Forum des compétences et des conseils, par exemple sous forme d'études et d'analyses agréées par la communauté scientifique qui aident à prendre des décisions de principe.

IV. Conclusions

22. Le Partenariat sur les forêts, en tant qu'élément de l'arrangement international sur les forêts, a été créé en avril 2001 lors de sa réunion constitutive à Rome, afin d'aider le Forum des Nations Unies sur les forêts dans sa mission. Il se compose actuellement de huit organisations membres (membres de l'Équipe spéciale

interorganisations sur les forêts). Il sera par la suite renforcé par diverses autres organisations, institutions et entités internationales concernées par les forêts. Le Partenariat devra essentiellement aider à élaborer et à mettre en oeuvre le plan d'action du Forum et à en assurer le suivi. Lors de la première session de fond du Forum, le Partenariat communiquera d'autres informations sur sa composition et ses activités.

23. Le succès de l'arrangement international sur les forêts dépendra largement de l'aide apportée au Forum par le Partenariat, ainsi que de l'appui assuré par les pays membres du Forum au Partenariat. Les membres de ce dernier sont tous des organismes autonomes dotés individuellement d'organes directeurs, de mécanismes décisionnels, de mandats, de programmes et de ressources dont le Forum devra tenir compte en donnant des orientations au Partenariat.

Notes

¹ Voir la résolution 2000/35, par. 7 b) iii), du Conseil économique et social.

² D'après le rapport du FIF sur sa quatrième session (E/CN.17/2000/14); sect. II.E intitulée « Travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales en vertu des instruments en vigueur ».

³ Voir Programme des Nations Unies sur l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁴ Résumé du rapport de la réunion de l'Équipe de travail interorganisations sur les forêts, tenue le 11 février 2001 à New York (<<http://www.un.org/esa/sustdev/itffos-sum-feb01.pdf>>).

⁵ Voir le rapport du Secrétaire général intitulé « Élaboration du plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts » (E/CN.18/2001/6).

⁶ Lors de la première session de fond du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Partenariat sur les forêts présentera un document de réflexion sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports au sein du Forum.

⁷ Voir le rapport du Secrétaire général intitulé « Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts » (E/CN.18/2001/5).

⁸ Voir le rapport du FIF sur sa quatrième session (E/CN.17/2000/14), par. 133.

⁹ Ibid., par. 139.

- ¹⁰ Voir la résolution E/2000/35, par. 4 j) du Conseil économique et social.
- ¹¹ Par exemple, les activités de rationalisation des rapports sur les accords multilatéraux en matière d'environnement au sein du Groupe de la gestion de l'environnement, créé par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (résolution 53/242 en date du 28 juillet 1999) et présidé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Annexe

Informations sur les organes directeurs des membres actuels du Partenariat sur les forêts

<i>Équipe spéciale interorganisations sur les forêts</i>	<i>Convention sur la diversité biologique</i>	<i>Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)</i>	<i>Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU</i>	<i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</i>	<i>Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ)</i>	<i>Banque mondiale</i>
<i>Principal organe directeur</i>	<i>Conférence des parties</i>	<i>Conseil d'administration du CIFOR</i>	<i>Conseil économique et social</i>	<i>Conférence de la FAO</i>	<i>Conseil international des bois tropicaux</i>	<i>Conseil d'administration du PNUD^a</i>	<i>Conseil d'administration</i>	<i>Conseil des gouverneurs</i>
Membres de l'organe directeur	179 États, plus l'Union européenne	14 membres (mandat de trois ans) ^b	54 membres (mandat de trois ans)	180 États, plus l'Union européenne (mandat de trois ans)	56 membres, dont l'Union européenne ^b	36 membres (mandat de trois ans)	58 membres (mandat de quatre ans)	182 membres
• Afrique	Parties membres : 52	Membres : 3	Membres : 14	Pays d'Afrique : 48 Sièges au Conseil : 12 Nations du Moyen-Orient : 21 Sièges au Conseil : 6 Pays d'Asie : 21 Sièges au Conseil : 9	Membres du Conseil Producteurs : 9 Consommateurs : 1	Conseil d'administration : 8	Membres du Conseil : 16	Membres : 52
• Asie et Pacifique	Parties membres : 47	Membres : 3	Membres : 11	Pays du Sud-Ouest du Pacifique : 13 Siège au Conseil : 1	Membres du Conseil Producteurs : 10 Consommateurs : 3	Conseil d'administration : 7	Membres du Conseil d'administration : 13	Membres : 49
• Amérique latine et Caraïbes	Parties membres : 33	Membre : 1	Membres : 10	Pays d'Amérique latine et des Caraïbes : 33 Sièges au Conseil : 9	Membres du Conseil Producteurs : 11	Conseil d'administration : 5	Membres du Conseil d'administration : 10	Membres : 32

<i>Équipe spéciale interorganisations sur les forêts</i>	<i>Convention sur la diversité biologique</i>	<i>Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)</i>	<i>Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU</i>	<i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</i>	<i>Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ)</i>	<i>Banque mondiale</i>
<i>Principal organe directeur</i>	<i>Conférence des parties</i>	<i>Conseil d'administration du CIFOR</i>	<i>Conseil économique et social</i>	<i>Conférence de la FAO</i>	<i>Conseil international des bois tropicaux</i>	<i>Conseil d'administration du PNUD^a</i>	<i>Conseil d'administration</i>	<i>Conseil des gouverneurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Europe occidentale et autres États 	Parties membres : 25, dont l'Union européenne	Membres : 7	Membres : 13	Pays d'Amérique du Nord : 2 Sièges au Conseil : 2	Membres du Conseil Consommateurs : 22, dont l'Union européenne	Conseil d'administration : 12	Membres du Conseil d'administration : 13	Membres : 26
<ul style="list-style-type: none"> • Europe orientale 	Parties membres : 23	Membre : 0	Membres : 6	Pays d'Europe (y compris l'Europe orientale) : 41 Sièges au Conseil : 10	Membre du Conseil : 0	Conseil d'administration : 4	Membres du Conseil d'administration : 6	Membres : 23
Fréquence des principales réunions	La Conférence des Parties se réunit tous les deux ans; (six pays signataires n'ont pas encore ratifié la Convention)	Se réunit deux fois par an.	Le Conseil économique et social tient une session de fond annuelle de cinq semaines, à New York et à Genève	La Conférence de la FAO se réunit tous les deux ans; définit les politiques et approuve le budget	Le Conseil international des bois tropicaux se réunit deux fois par an.	Le Conseil se réunit trois fois par an pendant une durée totale pouvant aller jusqu'à cinq semaines, avec la possibilité de tenir des réunions ordinaires supplémentaires	Se réunit tous les deux ans	Deux réunions par an, qui se tiennent au siège à Washington, afin de représenter le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Tous les trois ans, les réunions se tiennent dans un pays membre

<i>Équipe spéciale interorganisations sur les forêts</i>	<i>Convention sur la diversité biologique</i>	<i>Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)</i>	<i>Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU</i>	<i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</i>	<i>Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ)</i>	<i>Banque mondiale</i>
<i>Principal organe directeur</i>	<i>Conférence des parties</i>	<i>Conseil d'administration du CIFOR</i>	<i>Conseil économique et social</i>	<i>Conférence de la FAO</i>	<i>Conseil international des bois tropicaux</i>	<i>Conseil d'administration du PNUD^a</i>	<i>Conseil d'administration</i>	<i>Conseil des gouverneurs</i>
Comités; commissions; organes subsidiaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques 2. Groupe d'experts sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages 3. Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages 4. Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention 5. Groupe spécial d'experts 	<p>Quatre comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur • D'examen des programmes • Des finances et des audits • Nomatif 	<p>Le Forum des Nations Unies sur les forêts est l'une des 10 commissions techniques du Conseil économique et social</p>	<p>Le Conseil de la FAO (49 États membres) se réunit trois fois par an. Il joue le rôle d'organe exécutif et exerce les pouvoirs que la Conférence lui délègue. Huit comités de la FAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité des forêts est chargé d'examiner les questions relatives aux forêts et de faire rapport au Conseil 	<p>Quatre comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information économique/ connaissance du marché • Reboisement et aménagement forestier • Industrie forestière • Finances et administration 		<p>Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires</p>	<p>Axe de la politique de la Banque mondiale : examen de la politique en matière de forêts</p>

<i>Équipe spéciale interorganisations sur les forêts</i>	<i>Convention sur la diversité biologique</i>	<i>Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)</i>	<i>Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU</i>	<i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</i>	<i>Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ)</i>	<i>Banque mondiale</i>
<i>Principal organe directeur</i>	<i>Conférence des parties</i>	<i>Conseil d'administration du CIFOR</i>	<i>Conseil économique et social</i>	<i>Conférence de la FAO</i>	<i>Conseil international des bois tropicaux</i>	<i>Conseil d'administration du PNUD^a</i>	<i>Conseil d'administration</i>	<i>Conseil des gouverneurs</i>

techniques sur la diversité biologique des forêts

Mécanisme décisionnel

Les décisions sont prises par consensus. Chaque membre a une voix. Majorité des membres présents et votants.

Le CIFOR est créé dans le cadre du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Il a un Conseil d'administration indépendant qui prend ses décisions par consensus.

Le Forum des Nations Unies sur les forêts relève de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et votants. Chaque membre a une voix.

La FAO remplit selon le cas l'une des trois missions suivantes :

- Mettre en oeuvre son propre programme
- Mettre en oeuvre un programme au nom d'autres organismes et de donateurs internationaux
- Assurer des conseils et une aide en matière de gestion des projets nationaux.

Les décisions et les recommandations sont fondées sur le consensus. En l'absence de consensus, le Conseil international des bois tropicaux prend des décisions et émet des recommandations par un vote à la majorité simple répartie ou, dans certains cas, par un vote spécial.

Les décisions sont prises par consensus. En cas de vote, il serait régi par les règlements et procédures adoptés en 1997.

Le Conseil relève de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Chaque membre a une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix des « membres présents et votants ».

Les pays membres sont représentés par le Conseil des gouverneurs et un Conseil d'administration dont le siège est à Washington. Conformément aux articles de la BIRD^c, un pays qui souhaite devenir membre de la Banque doit d'abord entrer au FMI. L'entrée à l'IDA^d, à la SFI^e et à l'AMGI^f est subordonnée à l'appartenance à la BIRD. Les membres sont des actionnaires dont les décisions sont sans appel.

<i>Équipe spéciale interorganisations sur les forêts</i>	<i>Convention sur la diversité biologique</i>	<i>Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)</i>	<i>Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU</i>	<i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</i>	<i>Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)</i>	<i>Banque mondiale</i>
<i>Principal organe directeur</i>	<i>Conférence des parties</i>	<i>Conseil d'administration du CIFOR</i>	<i>Conseil économique et social</i>	<i>Conférence de la FAO</i>	<i>Conseil international des bois tropicaux</i>	<i>Conseil d'administration du PNUD^a</i>	<i>Conseil d'administration</i>	<i>Conseil des gouverneurs</i>

Les gouverneurs, les ministres des finances et les ministres de la planification se réunissent chaque année afin de définir les principaux axes de la politique de la Banque; d'admettre ou d'exclure des pays membres; de décider de modifier le capital autorisé; de décider de la distribution du revenu net de la BIRD; et d'approuver les bilans financiers et les budgets.

<i>Équipe spéciale interorganisations sur les forêts</i>	<i>Convention sur la diversité biologique</i>	<i>Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)</i>	<i>Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU</i>	<i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</i>	<i>Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</i>	<i>Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUM)</i>	<i>Banque mondiale</i>
<i>Principal organe directeur</i>	<i>Conférence des parties</i>	<i>Conseil d'administration du CIFOR</i>	<i>Conseil économique et social</i>	<i>Conférence de la FAO</i>	<i>Conseil international des bois tropicaux</i>	<i>Conseil d'administration du PNUD^a</i>	<i>Conseil d'administration</i>	<i>Conseil des gouverneurs</i>
Mécanismes de financement/décisions relatives aux finances	L'article 21 de la Convention sur la diversité biologique prévoit un mécanisme de financement pour fournir des ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement, sous forme de dons ou à des conditions de faveur. Conformément au « Mémoire d'accord », le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) finance la Convention et le Centre d'échange.	Le Conseil d'administration du CIFOR approuve les politiques financières. L'aide financière et les fonds dépendent de l'appui des donateurs et des contributions volontaires des membres du GCRAI. Les fonds du GCRAI sont utilisés pour financer les 16 centres de recherche internationaux.	Les recommandations relatives aux questions financières et budgétaires sont émises par le Conseil économique et social et transmises à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Les sources de financement sont, entre autres, les suivantes : budget ordinaire de l'ONU; fonds d'affectation spéciale.	La Conférence définit les politiques financières et examine les questions budgétaires. Chaque État membre verse comme première contribution, quand sa candidature est acceptée, une quote-part fixée par la Conférence pour l'exercice en cours.	Les décisions concernant le financement sont prises par un vote à la majorité simple. Le Comité des finances et de l'administration conseille le Conseil international des bois tropicaux sur les questions administratives, budgétaires et financières. Le Fonds de partenariat de Bali encourage les investissements dans des produits forestiers durables.	Les ressources financières proviennent essentiellement des contributions volontaires des gouvernements des États participants. Les gouvernements bénéficiaires doivent en principe payer les dépenses en monnaie locale que représente la mise en oeuvre des projets dans des domaines qui dépendent de leur juridiction.	Le Fonds pour l'environnement a été créé sur la base de contributions volontaires. Parmi les autres sources de revenu figurent : le budget ordinaire de l'ONU; les fonds d'affectation spéciale; les contributions des homologues.	Le plus gros du pouvoir des gouverneurs est délégué tout au long de l'année par le Conseil des administrateurs. Chaque gouvernement membre est représenté par un administrateur. Ces 24 administrateurs se réunissent deux fois par semaine afin de contrôler les affaires de la Banque; et d'approuver les prêts et les garanties, les nouvelles politiques, le budget administratif, les stratégies d'aide aux pays et les décisions relatives aux prêts et aux finances, notamment.

- ^a Le Conseil d'administration du PNUD est également le Conseil d'administration du Fonds des Nations pour la population (FNUAP).
- ^b L'origine géographique des membres n'est pas prise en considération dans la répartition des sièges.
- ^c Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
- ^d Association internationale de développement (s'occupe de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés).
- ^e Société financière internationale (encourage les investissements privés).
- ^f Agence multilatérale de garantie des investissements.
-